

CONDITIONS POUR ÊTRE MEMBRE DE CITRAC

- **AVOIR SUIVI LE COURS DE FORMATION PROFESSIONNELLE DE 1250 HEURES EN RELATION D'AIDE OFFERT PAR LE CRAM ET EN AVOIR OBTENU LE DIPLÔME**

- **RESPECTER LA PHILOSOPHIE DE BASE DE LA CITRAC ET UTILISER UNE APPROCHE NON DIRECTIVE CRÉATRICE^{MD} DE LA RELATION D'AIDE**

La philosophie de CITRAC est fondée sur les principes de l'Approche non directive créatrice^{MD}, approche relationnelle qui respecte le fonctionnement physiologique et psychologique global de l'être humain et le rythme de progression des étapes de son évolution, de sa croissance, de son autocréation. CITRAC considère la non-directivité créatrice comme une attitude à acquérir et non comme une méthode à apprendre. Cette attitude du respect total de la nature profonde de l'être humain suppose, de la part du Thérapeute en Relation d'Aide^{MD}, un travail permanent sur lui-même, un travail d'autocréation qui fait partie intégrante de sa formation initiale au CRAM et de sa formation continue. Devenir non directif créateur pour un thérapeute, c'est développer la capacité à se soustraire du pouvoir qu'il prend sur la vie des autres et à récupérer le pouvoir sur sa propre vie. Il peut alors apprendre à ses clients, par l'attitude qu'il dégage, à développer leur autonomie et à trouver le chemin de leur liberté intérieure.

- **RESPECTER LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DE LA CORPORATION**

Ce code d'éthique et de déontologie est disponible sur le site de la CITRAC à la section des membres dans « **STATUTS ET RÈGLEMENTS** ».

- **ÊTRE UN THÉRAPEUTE CONSCIENCIEUX QUI AGIT PROFESSIONNELLEMENT DANS LE RESPECT TOTAL DE LA PERSONNE HUMAINE**

- **AVOIR LE SOUCI PERMANENT DE SAUVEGARDER EN TOUT TEMPS, LA RÉPUTATION DE CITRAC ET DE CHACUN DE SES MEMBRES**

- **ÊTRE CONVAINCU DES AVANTAGES DE SON APPROCHE ET DE SON ÉCOLE DE PENSÉE, TOUT EN RESPECTANT CELLE DES AUTRES.**

- **RESPECTER LES EXIGENCES DE PRATIQUE ET DE RESSOURCEMENT DEMANDÉS PAR LA CITRAC**

- **RESPECTER LES EXIGENCES DEMANDÉES POUR L'ADHÉSION ET LE RENOUVELLEMENT À LA CITRAC**

- ✓ 10 heures de relation d'aide par l'ANDC^{MD} ;
- ✓ 9 heures de relation d'aide par l'ANDC^{MD} sous la forme de thérapie individuelle, relationnelle, de régulation ou supervision;
- ✓ 1 heure de régulation est exigée annuellement;
- ✓ Une supervision est exigée à tous les trois ans;
- ✓ L'atelier de mise à niveau est obligatoire.

- Il est obligatoire de faire au moins 20 heures de formation continue par année en lien avec la relation d'aide : soit sous la forme d'une formation au CRAM, à l'université ou dans toute autre maison d'enseignement reconnue ou sous la forme de participation à des ateliers, des conférences, des séminaires offerts par des organisations réputées et sérieuses. De ces 20 heures de ressourcement, un minimum de 15 heures consécutives par année doit être consacré au ressourcement à l'ANDC^{MD}.